



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

Recrutement sur la liste complémentaire, face à la mobilisation, la ministre entrouvre la porte.

Depuis 3 ans le SNUDI-FO revendique le recours à la Liste Complémentaire du Concours PE pour faire face aux besoins criants en postes dans les écoles. Toutes les déclarations ministérielles sur les 60 00 postes ne peuvent pas faire disparaître la situation catastrophique dans les écoles : classe surchargées, manque de remplaçants, sans compter le nombre accru d'élèves en inclusion ...

Depuis la rentrée le SNUDI-FO a multiplié les initiatives (lettre à la ministre, rassemblement et pétitions dans les départements) pour obtenir de la ministre qu'elle ouvre la Liste Complémentaire. Le ministère vient d'annoncer qu'il autorise les recteurs, dans trois académies, à recourir de manière limitée à la Liste Complémentaire, uniquement pour pallier partiellement aux vacances d'emplois.

Tout en recrutant des contractuels ...

Dans le même temps la ministre fait embaucher des contractuels en nombre important dont certains sont inscrits sur la Liste Complémentaire. Inadmissible et surtout non statutaire !

... en infraction avec l'article 3 du statut de la fonction publique

Le SNUDI-FO rappelle que: « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.* » (art 3 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 – les dérogations prévues le sont pour les missions où il n'existe pas de corps de fonctionnaires, ce qui n'est pas le cas des corps d'enseignants).

L'article 3 est sans appel : le recrutement doit se faire par la liste complémentaire. Celle-ci doit être abondée en convoquant à nouveau un jury pour pallier tous les manques d'enseignants.

Tous les postes vacants doivent être pourvus sans restriction, les EXEAT doivent être accordés

Dans certains départements les DASEN prennent prétexte d'une absence de déficit relatif en postes pour refuser de demander l'ouverture de la LC. Le SNUDI FO rappelle que le recours à la LC doit également permettre d'accorder les EXEAT et ainsi d'améliorer grandement les conditions de travail des PE en respectant le droit statutaire à mutation.

Postes vacants, manque de remplaçants, refus d'exeat et de temps partiels... La ministre doit ouvrir la LC dans tous les départements

Les jurys du CRPE doivent être convoqués pour réabonder la LC comme la réglementation en vigueur le prévoit

Le SNUDI-FO, avec les personnels, reste vigilant et mobilisé.

Les effets d'annonces, les demi-mesures et les faux semblants ne suffiront pas à satisfaire les enseignants. Le SNUDI-FO invite les personnels à poursuivre la mobilisation pour obtenir le nombre de postes nécessaires pour satisfaire leurs revendications et en premier lieu les remplaçants et les EXEAT.

Montreuil le 6 octobre 2016.